

une pure folie que nous ne saurions assez déconseiller.

*Situation politique et religieuse.*

Tous les citoyens, à quelque religion ou race qu'ils appartiennent, jouissent sur le sol canadien de la plus grande liberté.

Nombreuses sont déjà les paroisses catholiques françaises administrées par un desservant canadien-français ou français.

L'entretien du culte est à la charge volontaire des paroissiens.

Les écoles du gouvernement sont établies sur un système neutre. Néanmoins lorsque la majorité des enfants est de langue française, celle-ci a droit à un cours élémentaire de français et à l'étude, pendant une heure chaque jour, du catéchisme.

En cas de minorité, les personnes de langue française peuvent ouvrir une école, dite "séparée", en confier la direction à un instituteur de leur choix et le gouvernement lui accorde la même subvention qu'à l'école neutre, en même temps qu'il laisse la faculté aux contribuables de subvenir à l'entretien de l'école "séparée" au moyen de leurs taxes ou impôts scolaires, dont l'attribution se fait à l'une ou à l'autre sur simple désir de l'imposé.

La langue française, parlée par près de deux millions de personnes en province de Québec, est répandue dans l'Ouest, à tel point que beaucoup de personnes, incapables pour une raison quelconque d'apprendre l'anglais, se tirent fort bien d'affaires sans cela.

On ne peut cependant songer à entreprendre un commerce dans une ville de l'Ouest sans posséder la langue anglaise.

Au parlement fédéral (Chambre des Députés et Sénat) les deux langues sont sur un pied d'égalité, toutes deux sont officielles et les députés ou sénateurs canadiens-français peuvent prendre part aux débats des chambres en se servant exclusivement de la langue française.

Les parlements provinciaux de Saskatchewan et d'Alberta comptent également des membres canadiens-fran-